

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**PROCES VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 12 JANVIER 2017 A 17 H 30 HEURES
Le compte-rendu succinct a été affiché le 16 Janvier 2017
et publié sur le site internet**

Date de la convocation : 10 Janvier 2017

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Présent(es) : 7 Votants : 7

L'an deux mille dix-sept le douze janvier à 17:30

Le conseil d'administration, étant assemblé en session ordinaire, Salle de réunions du conseil municipal de la Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Madame Eléonore PERRIER, Maire-Adjointe aux solidarités, Vice-Présidente du CCAS.

Présents :

Mme PERRIER, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, Mme BERARD, Mme GUIGUET

Excusé(es) ayant donné pouvoir : Néant

Absent(es) ou excusé(es) :

M. FERRARI , Mme BERNARD , Mme ROY , Mme EYMERI-WEIHOFF , Mme CUBILLO , Mme TORRES , Mme LANDE , M. HIERLE , Mme RIZZO PORKOLAB , Mme RAGUE

Administration : Secrétariat Général – Service des Assemblées et de la vie Institutionnelle
Réf. : BM/ML/MRC

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 17 h 30 sous la Présidence de Mme Eléonore PERRIER, Vice-Présidente qui présente les excuses de Monsieur le Président du CCAS et d'autres membres absents.

Cette séance fait suite à celle qui n'a pu se dérouler Lundi 09 Janvier dernier, le quorum n'ayant pu être atteint.

Madame la Vice-Présidente présente ses vœux aux membres qui étaient absents le 9 Janvier et remercie les autres de leur présence.

Elle fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum n'est pas atteint, mais conformément à la réglementation, la séance peut débuter.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 14 Novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Mme PERRIER	1	Budget Principal du CCAS - Vote du Budget Primitif 2017	A l'unanimité 7 voix pour
Mme PERRIER	2	Autorisation donnée au Président du CCAS de signer une convention avec la Ville relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre 2017	A l'unanimité 7 voix pour
Mme PERRIER	3	Abandon de créance au profit d'une bénéficiaire de l'Aide Sociale	A l'unanimité 7 voix pour
Mme PERRIER	4	Modification de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les achats récurrents communs à la Ville et au CCAS	A l'unanimité 7 voix pour
Mme PERRIER	5	Tableau des suppressions et créations de postes	A l'unanimité 7 voix pour
Mme PERRIER	6	Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents en mission ou en formation (annule et remplace la délibération n° 8 du 18 avril 2013)	A l'unanimité 7 voix pour
Mme PERRIER	7	Modalités de recrutement de stagiaires gratifiés	A l'unanimité 7 voix pour
Mme PERRIER	8	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « L'EQUYTABLE » pour la poursuite de distributions hebdomadaires de paniers de fruits et légumes au Centre Social Irène Joliot Curie pour l'année 2017	A l'unanimité 7 voix pour
Mme PERRIER		Dossiers pour avis : néant	-

Mme PERRIER	Information(s) diverse(s) ou sur Projet(s) en cours : - Signature d'une convention entre la Mairie de Pont-de-Claix et Grenoble-Alpes Métropole pour la mise en place d'un service d'accueil et d'information Métropolitain de la demande de logement social	-
Mme PERRIER	Informations sur les actes pris en vertu des délégations ou en retour des représentations	-
Mme PERRIER	Points divers	-

ORDRE DU JOUR
Délibérations

FINANCES

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil d'administration,

VU l'avis des Commissions Municipales n°1 «Finances» et 6 «Solidarité» en date du 1er décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

VOTE le présent budget principal 2017 :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

présenté par Madame la Vice-Présidente, arrêté aux montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		
	BP 2016	BP 2017
011 – Charges à caractère général	508 380,00	475 310,00
012 – Charges de personnel	1 440 000,00	1 512 628,00
65 – Autres charges de gestion courante	174 400,00	154 640,00
67 – Charges exceptionnelles	2 400,00	10 000,00
Total Dépenses Fonctionnement	2 125 180,00	2 152 578,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
	BP 2016	BP 2017
013 – Atténuations de charges	20 800,00	3 000,00
70 – Produits des services	209 560,00	204 160,00
74 – Subventions	1 894 820,00	1 945 418,00
Total Recettes Fonctionnement	2 125 180,00	2 152 578,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES		
	BP 2016	BP 2017
27 – Autres immobilisations financières	3 000,00	3 000,00
Total Dépenses Investissement	3 000,00	3 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
	BP 2016	BP 2017
27 – Autres immobilisations financières	3 000,00	3 000,00
Total Dépenses Investissement	3 000,00	3 000,00

Et décide d'affecter l'enveloppe budgétaire pour les subventions comme suit :

	BP 2016	BP 2017
PIMMs	10 000,00	10 000,00
Amicale du Personnel	6 240,00	3 120,00
Total	16 240,00	13 120,00

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 7 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, Mme BERARD, Mme GUIGUET

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 2 : AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DU CCAS DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA VILLE RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2017

VU l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n°2016-33 du 22/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

VU la subvention d'équilibre accordée par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et inscrite au budget primitif 2017

ET CONSIDÉRANT que pour des raisons de trésorerie, cette subvention ne pourra être versée en une seule fois,

Il est nécessaire d'établir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale une convention précisant les modalités de versement de cette subvention d'équilibre, et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à la revêtir de sa signature.

Le Conseil d'Administration,

VU l'avis des Commissions Municipales n°1 «Finances» et 6 «Solidarités» en date du 1er décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec la Ville relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre au CCAS valable pour le seul exercice 2017. Elle fera l'objet d'un renouvellement année par année par nouvelle délibération.

AUTORISE Madame la Vice-Présidente à la revêtir de sa signature.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 7 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, Mme BERARD, Mme GUIGUET

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 3 : ABANDON DE CRÉANCE AU PROFIT D'UNE BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE SOCIALE

Madame Eléonore PERRIER, vice-présidente, porte à la connaissance du Conseil d'Administration la situation particulière d'une Pontoise, bénéficiaire de l'Aide Sociale du Centre Communal d'Action Sociale en 2013.

Une erreur de domiciliation bancaire a abouti qu'au lieu d'être versée directement à Electricité de France, cette aide et d'autres ont été versées par nos services sur le compte courant de l'intéressée. Cette dernière, dans une situation très difficile, n'a pu reverser à EDF les sommes qui lui étaient dues.

Une régularisation de cette situation vis à vis de Electricité de France est intervenue et il s'en est suivi que cette Pontoise est devenue redevable de la somme de 1 189,98 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Cette dernière, qui ne dispose pas des ressources suffisantes pour faire face à sa dette dans des conditions acceptables n'a pu rembourser que la somme de 462,42 € et reste donc redevable à ce jour de 727,56 €

L'examen de la situation de ce débiteur a été effectué avec une particulière attention. Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, compte tenu de la situation particulière de cette Pontoise, la remise gracieuse de sa dette vis à vis du Centre Communal d'Action Sociale.

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 «Solidarités» en date du 1er décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration

ACCORDE la remise gracieuse des sommes dues par Madame BEYLIER au titre de l'Aide Sociale versée en 2013, soit 727,56 €

DIT que les crédits sont prévus au budget 2017, au chapitre 67.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 7 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, Mme BERARD, Mme GUIGUET

N'a pas pris part au vote : Néant

MARCHES - ASSURANCE

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS

DELIBERATION N° 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ACHATS RÉCURRENTS COMMUNS À LA VILLE ET AU CCAS

Par délibération en date du 29 octobre 2009, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé le Président du CCAS à signer la convention constitutive du groupement d'achats Ville / CCAS, qui permet de grouper, sous la coordination de la Ville, les achats récurrents et homogènes passés par les deux collectivités.

Cette convention a déjà fait l'objet d'une modification approuvée par la délibération n°8 du Conseil d'Administration du 23 juin 2014, afin de compléter le champ d'application de la convention, celui-ci établissant de façon limitative la liste des achats pouvant faire l'objet de marchés publics sous la forme de groupement de commande.

Dans le cadre du lancement du futur marché de télécommunication (téléphonie fixe et mobile), les deux collectivités décident de modifier la gestion du volet « téléphonie mobile ».

En effet, pour éviter les mécanismes de refacturation des frais de téléphonie mobile par la ville au CCAS, il est proposé que chaque entité paye directement les frais afférant à cette prestation. Ce qui rend donc nécessaire de lancer une consultation en groupement de commande.

Pour permettre ce groupement de commandes, il est nécessaire de modifier la convention de groupement liant la ville et le CCAS. Cette modification porte sur le champ d'application du groupement, dont il est proposé un élargissement permettant de lancer tout type de consultation nécessaire, dès lors que le groupement constitue une solution optimisée d'achat.

En outre, la rédaction de la convention est actualisée pour prendre en compte les évolutions réglementaires intervenues en matière de commande publique en 2015 et 2016.

Le Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité de modifier la convention de groupement de commande de la Ville et du CCAS pour favoriser des achats efficaces et en actualiser le contenu.

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui détermine les conditions de création et de fonctionnement des groupements de commande,

VU l'avis des Commissions Municipales n° 1 «Finances» et 6 «Solidarités» en date du 1er décembre 2016,

VU le projet de convention joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ainsi modifiée.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 7 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, Mme BERARD, Mme GUIGUET

N'a pas pris part au vote : Néant

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS
--

DELIBERATION N° 5 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
Un poste de la filière médico-sociale, cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux à 80 %	2359	Un poste de la filière médico-sociale, cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux à 90 %
	À numéroter	Un poste de la filière médico-sociale, cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux à 90 %

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 7 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, Mme BERARD, Mme GUIGUET

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 6 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS EN MISSION OU EN FORMATION (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 8 DU 18 AVRIL 2013)

Madame la Vice présidente expose :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

La loi de finances rectificative n° 2011-900 du 29 juillet 2011, qui prévoyait l'abaissement du taux de la cotisation versée par les collectivités et leurs établissements publics au CNFPT de 1 à 0,9%, et la décision, par le conseil d'administration du CNFPT en date du 26 octobre 2011, de cesser de rembourser les frais de transports liés aux formations des agents des collectivités, avait incité la ville de Pont de Claix, lors du Conseil d'Administration du 26 janvier 2012, à se positionner. Considérant que cette charge n'avait pas à être supportée par les agents de la ville, la ville de Pont de Claix a souhaité se substituer au CNFPT et, dans certaines conditions, prendre en charge ces frais de transport.

En application de la délibération n°12-129 du 24 octobre 2012, **le CNFPT** a mis en place un dispositif rénové de participation aux frais de déplacements des stagiaires dont l'objectif principal est d'encourager l'utilisation des modes de transports plus respectueux de l'environnement selon les modalités ci-dessous:

1/ Transports :

- le trajet doit être supérieur à 50 km aller-retour de la résidence administrative
- les indemnités sont identiques quelle que soit la catégorie de l'agent
- l'indemnité ne peut excéder le coût réellement engagé par l'agent
- aucune indemnité n'est versée en cas d'utilisation d'un véhicule de service
- pour les stagiaires en situation de handicap, le remboursement est prévu pour toute distance parcourue
- pour les déplacements individuels motorisés, le remboursement se fait à hauteur de 0,15€ par km à partir du 51eme km. Les trajets supérieurs à 600km aller/retour ne donneront lieu à aucun remboursement
- pour les déplacements en transport en commun, le remboursement se fait à hauteur de 0,20€ par km pour la totalité du trajet
- pour les déplacements par co-voiturage, le remboursement se fait à hauteur de 0,25€ par km versé au conducteur quel que soit le nombre de passagers. La totalité du trajet réalisé est pris en compte.

2/ Restauration :

- lorsque la restauration n'est pas prise en charge directement par le CNFPT, une indemnité est versée aux stagiaires sur la base de 11€ par repas, quelle que soit la catégorie d'appartenance de l'agent
 - les repas du soir ne sont pris en charge que pour les stagiaires hébergés
 -

3/ Hébergement :

- lorsque l'hébergement n'est pas pris en charge directement par le CNFPT, une indemnité est versée aux stagiaires sur la base de 23€ par nuitée, quelle que soit la catégorie d'appartenance de l'agent

I) Cas d'ouverture

	Prise en charge (selon les modalités ci-dessous précisées)			Voiture de service
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	Employeur	Employeur	Employeur	Oui
Concours ou examens à raison d'un par an	Employeur	Agent	Agent	Oui
FORMATION				
Formation CNFPT	CNFPT	CNFPT	CNFPT	Oui
Préparation aux concours et examens	Employeur	Employeur	Employeur	Oui
Formation Hors CNFPT	Employeur	Employeur	Employeur	Oui
Formation personnelle	Au cas par cas			

II) Modalité de remboursement des frais par la collectivité.

1) Transports :

Modalités générales:

En application du décret 2001-354, seuls les frais de déplacements temporaires hors de la commune seront pris en charge, sachant que la notion de commune est étendue à toutes les communes de l'agglomération Grenobloise desservies par le réseau de la Tag.

Cas dérogatoire : toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut déroger à l'application de cette disposition. Il convient en l'occurrence de le faire pour les formations obligatoires à la demande de la collectivité, dans ce cas les agents pourront bénéficier d'un titre de transport remis par la collectivité.

Les frais divers (transports locaux, péages, parkings) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation de justificatifs de la dépense dans les cas où le transport est pris en charge.

Si la distance est supérieure à 150 km (aller) de la résidence administrative ou familiale, les déplacements sont remboursés sur la base du tarif SNCF d'un billet de 2ème classe en vigueur au jour du déplacement, quel que soit le mode de transport utilisé, et sur la base forfaitaire prévue par les textes pour les frais d'hébergement et de restauration.

Si la distance est inférieure à 150 km (aller) de la résidence administrative ou familiale, les agents seront indemnisés de leurs frais de transport en fonction du type de transport utilisé, selon les modalités de la présente délibération et en fonction des barèmes prévus par les textes pour les frais d'hébergement et de restauration.

Dans le cas où l'agent utiliserait son véhicule personnel, le taux des indemnités kilométriques qui lui sont dues sont fixées par arrêté en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

Modalités particulières :

Mission à la demande de la collectivité : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Concours et examens : les frais de déplacement pourront être pris en charge une fois par année civile pour les épreuves d'admissibilité et si réussite pour les épreuves d'admission.

Véhicule de service : l'utilisation d'un véhicule de service pour une formation peut être envisagée lorsqu'au moins deux agents participent à une formation. Seront prioritaires les formations à la demande de la collectivité.

2) Hébergement :

Les nuitées seront prises en charge lors des déplacements supérieurs à 50 km de la résidence administrative (lieu d'exercice principal des fonctions) et familiale (domicile familial).

Le conseil municipal fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (nuitée) dans la limite du taux plafond pour les villes de Paris, Lyon, Marseille et Strasbourg, et dans la limite de 30% en moins de ce même taux plafond, pour la province. Ce taux plafond, fixé par arrêté ministériel du 3 juillet 2006, est aujourd'hui de 60€.

3) Restauration :

Seuls les frais de restauration hors de la commune seront pris en charge, sachant que la notion de commune est étendue à toutes les communes de l'agglomération Grenobloise desservies par le réseau de la Tag. Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut déroger à l'application de cette disposition. Il convient de déroger à ce principe pour les formations obligatoires à la demande de la collectivité d'une durée d'une journée complète.

Le remboursement se fait sur présentation d'un justificatif, au taux de l'indemnité forfaitaire fixée par arrêté. Taux actuel : 15,25€.

Le Conseil d'Administration,

CONSIDÉRANT que les frais de transport des agents se rendant en formation dans les structures autres que le CNFPT sont pris en charge par la collectivité,

VU le décret 2007-23 du 5 janvier 2007,

VU la délibération du conseil d'administration du CNFPT du 24 octobre 2012,

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2016,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place dans les conditions définies ci-dessus les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents se rendant en formation au CNFPT.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 8 du 18 avril 2013.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 7 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, Mme BERARD, Mme GUIGUET

N'a pas pris part au vote : Néant

DELIBERATION N° 7 : MODALITÉS DE RECRUTEMENT DE STAGIAIRES GRATIFIÉS

Madame la Vice-présidente rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation et précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Madame La Vice-présidente indique que jusqu'alors une délibération était faite pour chaque stagiaire accueilli. Pour plus de souplesse de fonctionnement, il est proposé de prendre une délibération générale pour les stages gratifiés.

Le Directeur du CCAS est chargé de la validation de ces demandes de stages qui doivent correspondre aux besoins d'étude d'une direction.

Madame la Vice-présidente propose d'attribuer une gratification, conformément aux textes en vigueur, d'un niveau mensuel équivalant à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale (valeur en vigueur) pour un stage à temps plein, ou d'une rémunération sur la base du nombre d'heures réellement effectuées, si le stagiaire n'effectue pas un stage à temps plein, sur la base de 3,60€ de l'heure. Cette gratification mentionnée par la convention de stage entre la Ville et l'établissement d'enseignement supérieur sera versée mensuellement. A l'issue de son stage, l'étudiant devra produire un document de synthèse dont la forme sera envisagée en début de stage.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

VU l'avis des Commissions Municipales n°1 «Finances» et 6 «Solidarités» en date du 1er décembre 2016,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer les conventions de stage gratifié des stagiaires de l'enseignement supérieur qui seront accueillis dans les services du CCAS.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 7 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, Mme BERARD, Mme GUIGUET

N'a pas pris part au vote : Néant

CENTRES SOCIAUX

Rapporteur : Mme PERRIER – Vice-Présidente du CCAS
--

DELIBERATION N° 8 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « L'EQUYTABLE » POUR LA POURSUITE DE DISTRIBUTIONS HEBDOMADAIRES DE PANIERS DE FRUITS ET LÉGUMES AU CENTRE SOCIAL IRÈNE JOLIOT CURIE POUR L'ANNÉE 2017

Madame la Vice-Présidente informe :

La SCIC l'Equytable promeut les circuits courts de distribution de produits alimentaires et soutient l'agriculture locale paysanne et biologique, en rapprochant producteurs et consommateurs, par la distribution de paniers de légumes, de fruits et autres produits alimentaires complémentaires.

Depuis 2011, le Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Claix a engagé un partenariat avec la SCIC l'Equytable pour la distribution de paniers de fruits et légumes au Centre social Irène Joliot Curie.

CONSIDERANT le bilan satisfaisant pour l'année 2016 qui a permis la distribution hebdomadaire de paniers aux pontois et notamment avec un tarif solidaire,

Madame la Vice-Présidente propose de poursuivre ce partenariat et d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention correspondante.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n°.6 « Solidarités » en date du 1er décembre 2016,

VU le projet de convention,

DECIDE de poursuivre le partenariat avec la SCIC l'Equytable pour l'année 2017 et d'autoriser le Président du CCAS à signer la convention correspondante.

Observations : néant

Délibération adoptée :

- à l'unanimité : 7 voix pour

Pour :

Mme PERRIER, Mme LAÏB, Mme GLE, Mme PAILLARD, Mme VALETTE, Mme BERARD, Mme GUIGUET

N'a pas pris part au vote : Néant

3- DOSSIER(S) POUR AVIS

NÉANT

4- INFORMATION(S) DIVERSE(S) OU PROJET(S) EN COURS

- Signature d'une convention entre la Mairie de Pont-de-Claix et Grenoble-Alpes Métropole pour la mise en place d'un service d'accueil et d'information Métropolitain de la demande de logement social – Cf. annexe –

5- INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS OU EN RETOUR DES REPRESENTATIONS

5.1 – Etat des décisions de secours et aides sociales facultatives – de Janvier à Octobre 2016 – Comparatif 2016/2015

De Janvier à Décembre 2016, 162 demandes ont été examinées concernant 89 foyers :

Voir tableau ci-après

Répartition par type d'aide	Année 2016			Année 2015		
	NB	montant des aides	%	NB	montant des aides	%
Frais liés au logt :						
Retards loyers privé	4	1 942,43 €		2	882,07 €	
Retards Loyers HLM	7	3 264,83 €		3	1 309,21 €	
Caution						
Hébergement Urgence	2	500,00 €				
Installation / Entretien	2	425,00 €		3	188,10 €	
Sous-total logement	15	6 132,26 €	19%	8	2 379,38 €	11%
SANTE :						
Prothèses	1	220,00 €		4	2 327,75 €	
Soins				5	162,56 €	
Factures	3	875,00 €		2	280,51 €	
Mutuelles	1	152,64 €		2	186,77 €	
Sous-total santé	5	1 247,64 €	4%	13	2 957,59 €	13%
ALIMENTATION	87	12 360,00 €		66	10 511,00 €	
Sous-total alimentation	87	12 360,00 €	38%	66	10 511,00 €	46%
EAU	9	3 378,64 €		2	58,56 €	
EDF	7	2 017,30 €		3	594,49 €	
GAZ	1	100,00 €		4	1 293,52 €	
Chauffage – fuel charbon	1	240,00 €				
Sous-total énergie	18	5 735,94 €	18%	9	1 946,57 €	9%
ASSURANCES				2	342,45 €	
BOURSE JEUNE	3	4 429,70 €		2	1 351,50 €	
CHARGES Copropriété				2	683,84 €	
DIVERS	1	120,00 €		4	1 000,00 €	
FORMATION/SCOLARITE				1	340,00 €	
IMPOTS/TAXES	10	1 815,38 €		3	706,00 €	
RESTAURATION						
SUBSISTANCE (en attente de ressources)				1	160,00 €	
TELEPHONE						
TRANSPORT	2	240,00 €		2	600,00 €	
VACANCES						
Abrogation	1	-647,68 €		1	-349,00 €	
Report	1			4		
Transformer (aide en prêt)	4	1 514,27 €				
Refus	15			22		
TOTAL	162	32 299,83 €		140	22 629,33 €	

5.2 – Arrêtés et Décisions diverses - Néant

6- QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

Calendrier des prochaines réunions de la Commission Municipale n°6 et du Conseil d'Administration du CCAS

Commission Municipale n°6 Solidarité Vie de la Cité :

- Lundi 23 Janvier 2017 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- Lundi 20 Mars 2017 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- Mardi 06 Juin 2017 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

Conseil d'Administration du CCAS :

- Lundi 13 Février 2017 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- Lundi 10 Avril 2017 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal
- Lundi 26 Juin 2017 à 18 heures – Salle du Conseil Municipal

Points divers

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente clôt la séance à 19 Heures 30.